

**Travailler plus longtemps et péniblement ?  
On ne vous a pas tout dit !**

Alors que l'on constate une volonté constante de reculer l'âge de départ en retraite, d'augmenter la durée de cotisation, L'INSEE nous confirme depuis 2012 que l'espérance de vie recule. Et que dire de « l'espérance de vie en bonne santé » dont le recul s'est amorcé bien avant ?

Pour FO Énergie et Mines, l'ouverture d'une négociation prenant en compte toutes formes de pénibilité, physiques et psychologiques, est indispensable.

L'accord en vigueur, que nous n'avons de cesse de dénoncer, a supprimé en grande partie les services actifs et donc augmenté l'âge de départ à la retraite des salariés.

Cet Accord Pénibilité, signé par une seule organisation syndicale le 16 avril 2010, a profondément remis en cause les droits historiques ?

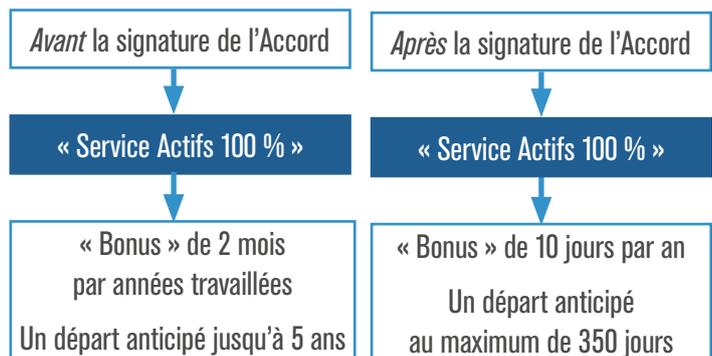
Les anciens savent ce dont ils ont été privés. Nos nouveaux collègues doivent aussi le savoir.

**POURQUOI FO NE POUVAIT SIGNER  
CET ACCORD PÉNIBILITÉ ?**

- Il a remis en cause les services actifs de milliers d'agents. Il exclut les personnels tertiaires et cadres.
- Il a introduit un double statut pour les agents dans nos entreprises : ceux embauchés avant le 31 décembre 2008, et ceux embauchés après.
- Il ne prend pas en compte l'ensemble des pénibilités : travail sur écran, accueil clientèle, les risques psychosociaux (RPS), le stress, les déplacements en voiture... et il entérine la suppression des travaux insalubres.
- Il a imposé que tous les critères de pénibilité soient révisés et donc, les taux de services actifs emploi par emploi...

Bien sûr, les emplois de monteurs sont restés à 100 % d'actifs. Par contre, les techniciens clientèles sont passés de 100 % à 60 % (80 % avec astreinte), les chargés d'affaires à 0 %, car à partir d'un taux calculé de 20 %, le chiffre retenu est zéro.

**La liste est longue des emplois  
ayant perdu cette spécificité...  
la vôtre peut-être ?**



**Dès le 08 juin 2010, FO Énergie et Mines  
faisait valoir son droit d'opposition.**

**Le saviez-vous ?**

Depuis 2012, tous les agents embauchés avant le 31/12/2008 qui ont postulé sur un nouveau poste ont été « raccrochés » au nouveau système (sauf en cas de postulation suite à réorganisation, mutation d'office...).

L'Accord prévoit que tous les agents, quelle que soit leur date d'embauche, seront régis par ce nouveau système à partir du 16 avril 2020... c'est-à-dire demain.

Travailler plus longtemps et péniblement ?  
On ne vous a pas tout dit !

## PLUS QUE JAMAIS, LES EFFETS DE CET ACCORD SONT INACCEPTABLES

■ Les RPS et leurs conséquences impactent de manière exponentielle les salariés, très certainement pour une large majorité.

Comment comprendre que leurs effets destructeurs soient sciemment ignorés ?

■ Outre les conséquences d'ores et déjà avérées de la connexion à outrance, à propos de laquelle on voudrait nous rassurer avec un « droit à la déconnexion » subliminal, nous savons d'ores et déjà que la digitalisation du travail sera lourde de conséquences en matière de pénibilité.

C'est pourquoi la **négociation d'un accord prenant réellement en compte toutes pénibilités**, physiques et psychologiques est indispensable.

**FO est plus que jamais contre la remise en cause du calcul de la pénibilité** pour nombre de métiers techniques et la non-reconnaissance de la pénibilité pour les métiers du tertiaire.

**Pour FO Énergie et Mines, lutter contre la remise en question de notre régime spécial de retraite en passe justement par la reconquête de ce qui fut détruit suite à la signature de cet accord inique.**

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter votre syndicat local ou contacter le pôle expertise fédérale à l'adresse : [polexpertise@fnem-fo.org](mailto:polexpertise@fnem-fo.org)

### Qu'est-ce que la pénibilité ?

La pénibilité se caractérise par une exposition, au-delà de certains seuils, à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels pouvant laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Dès leur création, les IEG avaient pris en compte la pénibilité de certains métiers en mettant en place les « services actifs ».